

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

N° 2025/05/27/09-OBJET : Approbation de principe rétrocession voies et réseaux divers lotissement « les jardins d'AUGUSTIN ».

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Marc FUSAT, Alexandre WAJS à J-C CARRÉ, Emilie GERMAIN à Bernadette SAMUEL, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET et Christine GARCIN-GOURILLON.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée la réalisation du lotissement visé suite à obtention d'un Permis d'Aménager en date du 23 mars 2017.

Monsieur le rapporteur indique que par courrier reçu le 9 Octobre 2023 l'aménageur HECTARE SA a sollicité de la commune l'acceptation de la rétrocession des voies et réseaux divers de ce lotissement. Il précise que le dossier de Permis d'Aménager comportait la création d'une Association Syndicale Libre entre les co-lotis et que celle-ci n'a jamais vu le jour et ne s'est par conséquent pas vu céder la propriété des VRD.

Monsieur le rapporteur précise que la commune s'est rapproché de l'étude de Maître Eric LAFOND notaire à St Martin de Crau sur la possibilité de donner suite à la demande de la société HECTARE SA compte-tenu que le Permis d'Aménager prévoyait le transfert des VRD vers une ASL. En réponse et après avis du CRIDON, le notaire de la commune a indiqué la possibilité pour la commune de répondre favorablement à la demande de la société HECTARE SA moyennant l'accord individuel de tous les co-lotis.

Monsieur le rapporteur indique que l'accord individuel et unanime de l'ensemble des co-lotis ayant été exprimé, il propose ce jour de délibérer afin d'accepter le principe de la cession des VRD du lotissement « les jardins d'AUGUSTIN » en vue de leur incorporation au domaine public communal permettant à la société HECTARE SA de composer le dossier tel que prévu par le cahier des charges de cession adopté par la CCVBA puis la commune par délibération du 9 Mai 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Permis d'Aménager n°PA1305816P0001 délivré à la société HECTARE SA le 23 mars 2017 en vue de la création du lotissement « les Jardins d'Augustin » ainsi que le Permis d'Aménager modificatif PA 1305816P0001M01 délivré le 13 mars 2018,

Vu le certificat de conformité délivré le 12 juin 2018,

Vu le courrier reçu le 9 octobre 2023 de la société HECTARE SA propriétaire de l'emprise des VRD sollicitant de la commune qu'elle accepte la cession des VRD,

Vu l'absence de création d'une ASL telle que prévue dans le dossier de Permis d'Aménager,

Vu l'accord individuel unanime de l'ensemble des co-lotis en faveur de ladite cession,

APPROUVE le principe de la cession par la société HECTARE SA à la commune des Voies et Réseaux Divers du lotissement « les Jardins d'Augustin » constituée des parcelles section B n°1689,1056,1053,1649 et 1640 en vue de leur incorporation au domaine public communal

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera nécessaire lorsque le dossier complet sera déposé par la société HECTARE SA auprès de la commune et de la CCVBA et instruit favorablement par ces derniers

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 03 JUIN 2025

Publication sur le site de la mairie le :

03 JUIN 2025

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

